

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire,**
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux.**

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

03 – 11 juillet 2019

3. Délibération portant création d'un emploi permanent pour assurer la fonction d'agent administratif en charge de la Politique de la Ville

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la Ville de Moissac est éligible à la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de recruter un agent administratif en charge de la Politique de la Ville,

Considérant que les missions principales dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques et politiques de la collectivité en matière de :
 - Cohésion sociale ;
 - Renouvellement urbain et cadre de vie ;
 - Développement économique et emploi ;
 - Développement social et de redynamisation des espaces urbains des Quartiers Politique de la Ville ;
 - Axes transversaux : jeunesse, égalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations et prévention de la radicalisation.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),
DECIDE**

DE CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge de la Politique de la Ville pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques et politiques de la collectivité en matière de :
 - Cohésion sociale ;
 - Renouvellement urbain et cadre de vie ;
 - Développement économique et emploi ;
 - Développement social et de redynamisation des espaces urbains des Quartiers Politique de la Ville ;
 - Axes transversaux : jeunesse, égalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations et prévention de la radicalisation.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour copie conforme

Moissac le 12 juillet 2019

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET